



## Commission des Pétitions

### Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

#### Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2019

##### Ordre du jour :

1. DÉBAT PUBLIC

Pétition publique 1156 - Fir e Verbuet vun der Klappjuegd

2. Conclusion des commissions

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Pétitions

M. François Benoy, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gast Gibéryen, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Diane Adehm remplaçant M. Marco Schank  
M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas  
M. Charles Margue remplaçant M. Carlo Back

Mme Sandra Cellina, Administration de la nature et des forêts  
Mme Monica Duarte, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
M. Laurent Schley, Directeur adjoint de l'Administration de la Nature et des Forêts  
M. Mike Wagner, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

M. Carlo Back, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

\*

## 1. DÉBAT PUBLIC

### **Pétition publique 1156 - Fir e Verbuet vun der Klappjuegd**

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, explique le déroulement du présent débat public.

### **Intervention des pétitionnaires**

L'initiateur de la pétition rappelle un fait divers qui s'est produit en novembre 2018 et qui l'a motivé à déposer la présente pétition. A l'occasion d'une battue, des sangliers ont surgi sur l'A7, ce qui, selon l'entendement du pétitionnaire, constituait un risque majeur pour le trafic. L'orateur, qui souligne que les animaux étaient en panique à cause de la battue, soutient qu'il ne s'agissait pas d'une occurrence unique. Le pétitionnaire rappelle en outre un accident de chasse qui n'est survenu que deux semaines plus tard. Un rabatteur fut alors blessé par le tir d'un chasseur.

Le pétitionnaire critique les battues qui ne donneraient que peu de temps aux chasseurs pour viser convenablement le gibier, ce qui a comme conséquence que les animaux ne meurent pas sur le coup, mais sont souvent blessés et agonisent pendant des heures. Ils doivent être recherchés afin de pouvoir les abattre par la suite. Le pétitionnaire évoque un nombre important d'accidents de chasse et il estime que les battues constituent un danger pour chacun qui s'approche d'une telle partie de chasse. L'orateur estime que la battue est une pratique barbare et vétuste qui correspond au Moyen Âge et qui devrait être bannie à notre époque. L'orateur est d'avis que la battue est contraire à une protection moderne des animaux. Même si un certain degré de régulation était nécessaire, il faudrait faire en sorte qu'aucun animal ne souffre indûment.

Le pétitionnaire remet ensuite en question l'affirmation attribuée à certains chasseurs, selon laquelle la battue serait le seul moyen qui permettrait de réguler les populations de gibier et d'atteindre les quotas de tir prescrits. L'orateur cite plusieurs chiffres : le plan de tir minimal de l'Administration de la Nature et des Forêts prévoit pour la période de 2018 à 2021 un quota de 17.545 sangliers et de 20.106 chevreuils à abattre. Cela correspond à une moyenne de 16 sangliers et de 18 chevreuils par jour.

Le pétitionnaire rappelle ensuite la position du parti « déi gréng », qui, en 2002, par la voix du député de l'époque, Monsieur François Bausch, jugeait la battue comme un moyen inapproprié pour réguler les populations de gibier. L'orateur se dit étonné que depuis l'arrivée du parti écologique au gouvernement, en 2013, la battue n'ait pas encore été interdite.

Le pétitionnaire compare les quotas de tir de l'année 2013 avec les quotas actuels et constate qu'ils ont été relevés pour toutes les catégories de gibier, parfois même dans une proportion importante. L'orateur signale qu'en 2013 le quota pour les sangliers s'élevait à 13.459, alors qu'il est de 17.545 pour la période 2018-2021, ce qui représente une augmentation de plus de 30 pour cent. Pour les chevreuils, l'augmentation du quota de tir sur le laps de temps considéré dépasse 50 pour cent. L'orateur constate que cette tendance est également observable pour d'autres catégories de gibier.

Le pétitionnaire est d'avis que la chasse pratiquée avec une telle intensité est un moyen contre-productif et contribue à propager des maladies dans les populations de gibier au lieu de les enrayer. L'orateur soutient que la destruction des familles de gibier provoque une augmentation du taux de natalité des animaux et les incite à se déplacer sur de plus longues distances. Le pétitionnaire évoque l'interdiction de chasser le renard, qui, depuis 2015, n'a pas mené à une extension des cas de ténia du renard, contrairement à ce que certains ont pu affirmer.

L'orateur pense qu'il en sera de même avec la lutte contre la peste porcine africaine. Il est d'avis que justement la chasse et le contact des chasseurs avec un environnement empreint de la maladie risquent de répandre le virus en question. Le pétitionnaire critique encore l'importation illégale de sangliers infectés. Il estime que la reconstitution des populations de sangliers par ce moyen est à la base de la survenance de la peste porcine.

Le pétitionnaire rappelle une fois de plus le positionnement de « déi gréng », qui, en 2002, estimaient que la battue n'est pas un bon moyen pour endiguer la peste porcine, mais contribue encore à sa propagation. L'orateur s'étonne que les autorités organisent à l'heure actuelle une poussée silencieuse dans une zone blanche, située le long de la frontière avec la Belgique, afin d'y éradiquer la peste porcine.

L'orateur relève encore que le fonds de dédommagement des dégâts causés par le gibier est largement excédentaire. Il signale que la Chambre d'agriculture n'a pas proposé en conséquence de réduire les quotas de tir, mais de réduire le tarif des permis de chasse.

Afin de présenter une alternative, le pétitionnaire évoque la situation qui prévaut dans le canton de Genève. Au début des années 1970, le grand gibier avait pratiquement disparu dans le canton suisse, à la suite d'une pratique intensive de la chasse. En 1974, un référendum a mené à l'interdiction générale de la chasse. Depuis lors, la faune s'est rétablie et les populations de gibier ont retrouvé des niveaux équilibrés. Une commission spéciale supervise l'évolution des populations de gibier. Le cas échéant, lorsqu'il s'agit de réguler une population par la chasse, ce sont des chasseurs professionnels qui s'en chargent et pratiquent une chasse pendant la nuit à l'aide d'appareils infrarouges.

Le pétitionnaire exige que le gouvernement luxembourgeois interdise l'exercice des battues et s'oriente selon le modèle du canton de Genève pour réguler, si nécessaire, les populations de gibier.

Le pétitionnaire estime ensuite qu'au regard des signatures recueillies par sa pétition et les signatures recueillies par la pétition publique 1158 consacrée à la promotion de la poussée silencieuse (« Beweegungsjuegd »), 94 pour cent des gens seraient en faveur d'une interdiction de la battue, tandis que 6 pour cent seraient en faveur de cette forme de chasse.

Le pétitionnaire cite finalement l'ancien député François Bausch, qui en 2002 avait relevé que les experts pensent que la battue n'est pas une réponse adéquate pour réguler les populations de sangliers, mais constitue une activité de loisir dans le chef d'une minorité de chasseurs, au détriment du droit d'une majorité de gens qui veulent disposer des forêts à des fins de détente.

### **Echange de vues**

Monsieur le Député Marc Goergen pense que l'interdiction des battues, à l'instar du modèle du canton de Genève, pourrait être un moyen pour favoriser la biodiversité. L'orateur voudrait savoir de la part des pétitionnaires ce qui se passe si un animal est blessé par balle et ne meurt pas sur le coup. L'orateur demande si les pétitionnaires peuvent relater des exemples témoignant d'un abus d'alcool au cours de parties de chasse. Monsieur le Député constate que la chasse au renard est interdite et il voudrait savoir quelles répercussions une battue pourrait avoir sur cette espèce d'animaux. Finalement, l'orateur pense qu'il vaudrait mieux pour l'image des chasseurs dans l'opinion publique qu'ils s'abstiennent de pratiquer des battues.

Un pétitionnaire affirme que dans le cadre d'une battue plus de 60 pour cent des animaux ne meurent pas sur le coup, lorsqu'ils sont touchés par une balle, mais meurent ensuite en agonisant pendant des heures, voire des jours entiers.

Concernant les abus d'alcool à l'occasion des chasses, l'orateur souligne que par principe, une personne qui porte une arme ne devrait pas être alcoolisée. L'orateur réclame des contrôles dans ce sens.

Madame la Députée Martine Hansen relève que le fait de voir surgir des animaux sur les autoroutes est plutôt imputable aux trous dans les clôtures qu'aux battues. Elle prie les pétitionnaires de lui indiquer sur quelles sources ils s'appuient, lorsqu'ils affirment qu'à l'occasion d'une battue, 60 pour cent des animaux touchés par balle ne meurent pas sur le coup. Madame la Députée demande encore aux pétitionnaires s'ils estiment que les chasseurs disposent de suffisamment de temps pour pratiquer la chasse à l'affût, qui devrait selon leur entendement se substituer aux battues. L'oratrice voudrait ensuite savoir si les pétitionnaires sont en faveur d'une autorisation pour les appareils infrarouges.

Madame la Députée demande finalement à l'adresse de Madame la Ministre de l'Environnement si elle pense qu'il soit possible de réduire suffisamment la population de sangliers sans recourir aux battues. L'oratrice demande également si Madame la Ministre pense qu'une battue pour enrayer la peste porcine dans la zone blanche eût été plus efficace en février/mars plutôt qu'en début juillet, alors que le gibier élève ses petits pendant les mois d'été.

Un pétitionnaire explique qu'à l'heure actuelle il ne faut pas disposer d'une autorisation particulière pour organiser une battue de sorte que des mesures de protection particulières ne sont pas non plus envisagées. En ce qui concerne les clôtures qui existent le long des autoroutes, il s'agit de clôtures peu sophistiquées qui ne sont pas suffisamment solides pour freiner un sanglier qui force en panique vers l'autoroute. Concernant les appareils infrarouges, l'orateur pense qu'ils devraient être autorisés, tout comme d'ailleurs des silencieux. Il rappelle l'exigence des pétitionnaires de recourir le cas échéant à des chasseurs professionnels.

Un autre pétitionnaire explique que le chiffre de 60 pour cent d'animaux qui ne meurent pas sur le coup lors d'une battue provient de deux professeurs avec lesquels les pétitionnaires étaient en contact en amont du présent débat public.

L'orateur pense encore que les chasseurs disposent d'assez de temps pour pratiquer la chasse à l'affût au lieu des battues, car souvent les chasseurs sont des indépendants qui peuvent gérer leur temps à leur guise.

Monsieur le Député François Benoy estime que le sujet de la protection des animaux est important et il remercie les auteurs de la pétition pour leur initiative. L'orateur souhaite pouvoir mener un débat en toute objectivité, sans verser dans la politique politicienne. Il pense par ailleurs qu'il convient de ne pas faire un amalgame entre la problématique de la lutte contre la peste porcine d'une part et, d'autre part, la question de la réglementation ou de l'interdiction des battues. L'un étant un problème sanitaire et l'autre une question d'éthique et d'ordre général.

L'orateur souligne que « déi gréng » ont une attitude critique par rapport aux battues, mais qu'il convient de considérer la question dans son ensemble, c'est-à-dire de tenir compte des pratiques de chasse tout comme de la qualité de l'environnement naturel. L'orateur estime que l'on est confronté à une surpopulation de gibier et notamment de sangliers. C'est une problématique qui ne se réduit pas au seul territoire du Grand-Duché, mais qui existe également à l'étranger. En conséquence, il s'agit de gérer le défi que la nature a été dérégulée par l'homme. Le gibier n'a plus d'ennemis naturels et ne souffre pas non plus d'une carence de nourriture. Il n'y a plus de sélection naturelle. Il en résulte des dégâts causés par le gibier en forêt et sur les terrains agricoles. Dès lors, il est nécessaire que l'homme intervienne pour atteindre de nouveau un certain degré de régulation.

En même temps, il importe que la chasse soit pratiquée d'une manière respectueuse des animaux et réponde à des critères éthiques élevés. Concernant la pratique des battues, l'orateur est d'avis qu'il convient d'en moderniser les modalités. Selon l'appréciation de l'orateur, les battues ne doivent pas se résumer à une partie de plaisir. Puisque la chasse est à considérer comme une chose sérieuse, il convient de mener une réflexion sur l'adaptation des modalités de la chasse.

Monsieur le Député demande aux pétitionnaires s'ils estiment que les populations de gibier au Luxembourg correspondent ou non à un équilibre naturel. L'orateur demande encore l'avis des pétitionnaires au sujet de la poussée silencieuse en tant qu'alternative aux battues.

Un pétitionnaire constate que jusqu'à présent pas un seul cas de peste porcine n'est apparu au Grand-Duché. L'orateur pense dès lors qu'il ne fait pas un amalgame entre la lutte contre cette maladie et les considérations d'ordre général sur l'éthique de la chasse.

Le pétitionnaire se dit surpris de l'affirmation que les populations de gibier soient en surnombre. Il pense que personne n'est en mesure d'estimer correctement les populations d'animaux dans les forêts. Il demande encore de quelle manière les quotas de tir sont établis par les autorités compétentes. De l'avis du pétitionnaire, les chiffres arrêtés par les autorités sont extrêmement élevés, ce qui amène les chasseurs à entreprendre des battues avec une ferveur exagérée.

Un autre pétitionnaire précise que la poussée silencieuse ne peut pas constituer une solution. Il pense qu'il vaudrait mieux adopter le modèle du canton de Genève, avec des chasseurs professionnels placés sur des miradors.

Monsieur le Député François Benoy rappelle que les bulletins officiels font état d'une surpopulation de gibier.

Monsieur le Député Gast Gibéryen estime que si les pétitionnaires exigent une interdiction des battues, ils acceptent, par ricochet, d'autres pratiques de chasse et la chasse en général. L'orateur demande encore si l'interdiction de la chasse dans le canton de Genève était une interdiction générale de chasser ou si elle se limitait aux seules battues. Il demande encore si les pétitionnaires ont connaissance d'autres pays ou régions où les battues sont interdites.

Un pétitionnaire explique que l'interdiction de chasser qu'ils visent n'est pas une interdiction généralisée, car il faut pouvoir réguler dans une certaine mesure les populations de gibier. L'orateur plaide en faveur d'une réduction des quotas. Le pétitionnaire précise encore que le référendum évoqué ci-devant était un référendum limité au canton de Genève et n'était pas un référendum à l'échelle nationale suisse.

Il apparaît que les pétitionnaires ne connaissent pas d'autres pays ou régions qui interdisent les battues.

Une pétitionnaire estime que la vraie question devrait être celle d'une approche éthique des êtres vivants que sont les animaux. Elle estime qu'il y a un travail de réflexion à faire quant au rapport des hommes à l'animal et à la nature.

Monsieur le Député Franz Fayot rappelle les prises de position des associations de protection de la nature en amont du présent débat public qui ont signalé que la chasse était nécessaire pour assurer la régulation des populations de gibier. L'orateur demande si des formes atténuées de la battue, telle que la poussée silencieuse, pourraient constituer une alternative acceptable.

Un pétitionnaire réfute ce genre de chasse et répète qu'il faudrait confier la régulation des populations, pour autant qu'elle soit nécessaire, à des chasseurs professionnels.

Monsieur le Député Marc Hansen donne à considérer qu'il convient de séparer la question des mesures entreprises les 4 et 5 juillet 2019 dans la zone blanche et le sujet de l'interdiction des battues. Les mesures de lutte contre la peste porcine sont une mesure sanitaire et s'inscrivent dans un cadre communautaire. L'orateur donne à considérer que si un cas de peste porcine devait s'avérer, même à l'extérieur d'un élevage de porcs, les conséquences qui en découlent seraient importantes et lourdes à gérer. Une interdiction d'exporter de la viande porcine en serait une des conséquences. L'orateur souligne dès lors le caractère préventif et protecteur des mesures entreprises par les autorités. Il demande si les pétitionnaires sont d'avis que les mesures en question doivent être prises ou non.

Un pétitionnaire estime que les mesures entreprises dans la zone blanche n'étaient pas adéquates, étant donné qu'un sanglier n'entre pas dans les étables et ne pourrait donc pas infecter d'autres animaux. Par contre, l'orateur pense que le virus de la peste porcine pourrait être ramassé par les roues des voitures des chasseurs et se répandre un peu partout. Un autre pétitionnaire donne à considérer que l'Allemagne n'a pas pris de mesures comparables à celle retenues par les autorités luxembourgeoises, alors que la question de la lutte contre la peste porcine se pose également dans ce pays.

### **Intervention de Madame la Ministre de l'Environnement**

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, estime que le sujet du présent débat est un sujet important. Elle considère que les pétitionnaires ne se prononcent pas complètement contre une certaine pratique de la chasse et reconnaissent qu'il peut y avoir un besoin d'abattre des animaux pour réguler les populations et par là, de rétablir un certain équilibre naturel. La question est à considérer dans son entièreté, car il faut également tenir compte du besoin des gens de profiter des forêts en toute sécurité.

Madame la Ministre estime que le débat à mener porte dès lors sur les méthodes. Elle souligne que les modalités de la chasse font l'objet d'une modernisation afin de répondre à l'intérêt général. L'intérêt général réside, selon Madame la Ministre, dans la préservation de l'espace naturel et de la biodiversité des forêts. La chasse doit être pratiquée dans le respect des animaux, suivant les dispositions de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse. A titre d'exemple, Madame la Ministre souligne qu'un animal blessé lors d'une chasse doit obligatoirement être recherché. Concernant les conditions dans lesquelles s'exerce la chasse, Madame la Ministre évoque encore la formation des chasseurs, qui est déjà de très bonne qualité, ainsi que le contrôle nécessaire des conditions relatives à la chasse. Dans tous ces cas, l'oratrice envisage que des améliorations doivent être visées.

Madame la Ministre évoque le projet de loi sur le contrôle des armes<sup>1</sup>. Elle constate qu'à l'heure actuelle le maniement d'une arme dans un état d'ébriété ne peut pas encore être contrôlé. Le projet de loi précité vise à y remédier. L'oratrice estime que cette initiative législative est déjà un début de réponse apportée par le gouvernement en ce qui concerne la modernisation de la chasse.

Madame la Ministre évoque encore des mesures de contrôle qui ont été renforcées, notamment en ce qui concerne le nourrissage du gibier. L'oratrice rappelle dans ce contexte le lien avec les surpopulations de gibier. Elle évoque également la situation provoquée par la présence de nouvelles espèces, comme le mouflon, qui nécessite de recourir à des actions.

Concernant les quotas de tir, ceux-ci sont déterminés d'une part par la moyenne des quotas des années précédentes et, d'autre part, par les dégâts causés par le gibier.

---

<sup>1</sup> Projet de loi sur les armes et munitions et portant:

1. transposition de la directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes;

2. modification du Code pénal, et

3. abrogation de la loi du 20 avril 1881 concernant le transport et le commerce des matières explosives.

(Doc. parl. 7425)

Les conditions selon lesquelles s'exerce la chasse peuvent encore faire, selon Madame la Ministre, l'objet d'améliorations supplémentaires. Les points évoqués par Madame la Ministre sont le nourrissage du gibier ainsi que la formation des chasseurs. D'ailleurs, la formation s'est constamment améliorée et elle est déjà d'une qualité élevée. L'oratrice rappelle dans ce contexte les parcours de sécurité offerts dans le domaine de l'Etat au « Grünwald » qui, depuis leur introduction en 2016, ont trouvé une bonne acceptation.

Quant aux méthodes de chasse, Madame la Ministre estime qu'il conviendra de délaisser les battues en faveur des poussées silencieuses. Elle signale que des expériences ont déjà été faites dans ce sens et qu'une des exigences à l'adresse des chasseurs est entre autres une maîtrise des tirs ciblés.

L'oratrice souligne également que le monde politique a l'obligation de maintenir l'acceptation de la chasse dans l'opinion publique, ceci de concert avec tous les acteurs concernés.

Finalement, Madame la Ministre réagit à des questions qui lui ont été adressées par certains députés.

En ce qui concerne le moment le plus judicieux pour organiser des mesures de lutte contre la peste porcine, Madame la Ministre souligne qu'il importe de faire la distinction entre la lutte contre la peste porcine et la discussion générale concernant les méthodes de chasse. La lutte contre la peste porcine est une situation d'exception. Une période située en début d'année eût certainement été plus favorable pour exercer les mesures visées, mais les autorités ont organisé une chasse au début du mois de juillet, parce qu'il a fallu réagir à une situation exceptionnelle. Cette chasse a été menée en concertation avec les autorités belges. Il fallait de plus attendre que soit érigée une clôture pour délimiter la zone blanche.

Quant à la question de savoir si une régulation des populations de gibier est possible sans recourir à des battues, Madame la Ministre répond que cela doit être vérifié. Madame la Ministre rappelle encore une fois que pour des raisons de protection de la nature, les quotas de tir sont à adapter aux exigences qui se présentent dans un tel contexte. Il faut une coopération de tous les acteurs concernés pour déterminer l'approche adéquate.

En résumé, Madame la Ministre affirme vouloir améliorer les dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent la chasse et elle rappelle que les premiers pas ont déjà été entrepris dans ce sens.

### **Intervention finale des pétitionnaires**

Un pétitionnaire voudrait savoir de quelle façon est estimée la population de gibier, et, partant, comment sont calculés les quotas de tir.

Madame la Ministre répond que la moyenne des quotas des années précédentes et les dégâts causés par le gibier en constituent la base.

Finalement, le pétitionnaire affirme qu'un grand pas vers l'avant serait réalisé, si les battues étaient interdites. Il en appelle au gouvernement et à la Chambre des Députés de prendre la bonne décision dans l'intérêt du bien-être des animaux.



## 2. Conclusion des commissions

Les députés s'accordent sur l'importance de moderniser la chasse et en particulier la pratique de la battue. La majorité des députés est d'avis qu'il ne s'agit pas d'interdire complètement la pratique de la battue, mais d'en adapter l'exercice, en particulier par une amélioration de la formation des chasseurs, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité tant des chasseurs eux-mêmes que des personnes présentes dans une forêt où une chasse est organisée. Devront également être réglementées et contrôlées plus sévèrement les exigences en matière de consommation d'alcool dans le contexte d'une chasse.

Les députés s'expriment également en faveur d'un travail plus soutenu pour faire accepter la chasse dans l'opinion publique, ceci dans le respect d'un équilibre entre protection des animaux et protection de la nature.

Dans la suite du présent débat, une première réunion de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire sera organisée et aura comme objet de procéder à un état des lieux plus complet, notamment en ce qui concerne les statistiques détaillées sur les populations de gibier et sur les dommages dus au gibier.

Une seconde réunion de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire devra associer le Mouvement écologique, l'a.s.b.l. natur & ëmwelt et la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'élaborer des adaptations afin de moderniser la battue.

Les réunions visées devront avoir lieu en septembre et en octobre 2019.

Luxembourg, le 10 juillet 2019

La Secrétaire-administrateur,  
Rachel Moris

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission de l'Environnement, du  
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,  
François Benoy